

Arrêté n° G/2023/04 du 23 janvier 2023

Arrêté de Circulation : chemin CR6

Objet : réfection de trottoir voie CR6

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par M. Richard MAUDET, de l'entreprise HRC, 20 avenue Georges Auric – 72000 LE MANS

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réfection de trottoir sur la voie CR6

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

A R R Ê T É

Du 01/02/2023 au 22/02/2023

Article 1 :

Voie CR6, la chaussée sera réduite et la circulation alternée par feux tricolores, du croisement avec la rue de la Mairie, à celui avec le lieu-dit la Germinière. La vitesse sera limitée à 50km/h dans l'emprises des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 3 :

Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. Richard MAUDET, de l'entreprise HRC

En mairie,
le 23 janvier 2023
Le Maire,
Laurent PARIS

